



CONSEIL POUR RENSEIGNER LE TABLEAU DE PASSAGE

OG BNC 04

AA Solde financier au 31/12

Cumul des soldes comptables au dernier jour de l'exercice, des comptes financiers professionnels (banque(s), caisse). Ne pas mentionner les soldes des comptes privés.

AB Prélèvements personnels

Toutes sommes payées par le compte professionnel correspondant à des dépenses personnelles ainsi que tous les prélèvements ou virements pour alimenter les comptes privés. Figurent également sur cette ligne les impôts personnels payés sur le compte professionnel ainsi que la CSG/CRDS non déductible réintégrée comptablement.

AC Versements SCM

Porter les sommes versées à la SCM.

AD Remboursements d'emprunts (hors intérêts)

Ne mentionner que le montant du capital remboursé. Ne pas tenir compte des intérêts ni des frais d'assurance, ceux-ci étant portés en charges professionnelles.

AE Acquisitions d'immobilisations

Ne porter que les acquisitions d'immobilisations effectivement payées au cours de la période soit par le compte professionnel soit à l'aide d'un emprunt. En cas de règlement échelonné ou par traite, il conviendra, pour chaque période fiscale, de renseigner le tableau de passage en fonction des différentes échéances.

AF Quote-part privée (dépenses mixtes)

Sont à indiquer sur cette ligne les quotes-parts privées des frais mixtes réintégrées comptablement. TVA : Si la déclaration 2035 a été établie TTC les cases AG/AX/AY ne sont pas à servir

AG TVA décaissée (pour une comptabilité tenue hors taxes)

Doit figurer ici, la TVA payée au cours de l'exercice.

Régime réel normal : déclaration de décembre exercice N-1 et celles de janvier à novembre exercice N ou quatrième trimestre (N-1) et les trois premiers trimestres de l'année N.

Régime simplifié : les déclarations des quatre trimestres de l'exercice N et le solde de la CA12 de l'exercice N-1. (si le solde détermine un crédit de TVA, il viendra en moins du total de la ligne AG).

AX TVA déductible sur immobilisations (pour une comptabilité tenue hors taxes)

TVA sur les acquisitions d'immobilisations de l'exercice.

AY TVA déductible sur biens et services (pour une comptabilité tenue hors taxes)

Montant de la TVA mentionnée ligne CY (cadre 5 de la 2035-B).

AZ Autres

Honoraires ou autres produits imposables dans la catégorie des bénéfiques non commerciaux mais encaissés sur un compte privé (y compris les sommes prévues dans le cadre d'un contrat « Loi Madelin »), les autres dépenses patrimoniales comme les dépôts de garantie, les prêts consentis à des tiers, les placements financiers (achats de SICAV, actions, obligations) et tout autre emploi n'entrant pas dans les définitions ci-dessus. Ainsi que les réajustements en cas de tenue de comptabilité en créances-dettes.

AJ Solde financier au 01/01

Cumul des soldes comptables, au 1er jour de l'exercice, des comptes financiers professionnels (banque(s), caisse). Ne pas mentionner les soldes des comptes privés. A noter : ce solde doit être identique à celui porté sur le tableau OGBNC 04 de l'exercice N-1 à la ligne AA (soldes au 31/12).

AK Apports

Toutes sommes versées sur les comptes financiers professionnels et ne correspondant pas à une recette imposable dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (allocations familiales, revenus fonciers, salaires, etc.). Les remboursements perçus dans le cadre des contrats «Loi Madelin» (indemnités journalières, compensation d'une perte d'emploi) sont des gains divers imposables et non des apports personnels et sont à indiquer à la ligne 6 de la 2035-A.

AL Quote-part frais SCM

Sont à porter sur cette ligne toutes les charges de la SCM reportées sur la déclaration 2035 hors dotation aux amortissements.

AM Emprunt (capital reçu)

Capital emprunté au cours de la période et versé soit sur un compte professionnel soit à un fournisseur ou à un tiers en règlement d'une dépense portée en charges professionnelles ou d'une immobilisation professionnelle.

AN Montant encaissé suite à une cession d'immobilisation

Sommes effectivement encaissées suite à la cession d'une immobilisation et servant de base à la détermination des plus ou moins-values. Lorsque le prix de cession est déduit du prix d'achat d'une immobilisation qui se substitue à la précédente, indiquer la valeur de la 'reprise'.

TVA : Si la déclaration 2035 a été établie TTC la case AW n'est pas à servir

AW TVA encaissée (pour comptabilité tenue hors taxes)

Indiquer le montant figurant ligne CX (cadre 5 de la 2035-B).

AP Frais déduits non payés, frais forfaitaires

Sont à porter sur cette ligne, toutes les dépenses professionnelles payées par un compte privé et incluses dans les postes de charges de la déclaration 2035 ainsi que tous les frais calculés forfaitairement (indemnités kilométriques, frais de blanchissage, frais de carburant).

BZ Autres

Toute autre ressource n'entrant pas dans les définitions ci-dessus. Ainsi que les réajustements en cas de tenue de comptabilité en créances-dettes.